

# STATUTS

---

## Chapitre premier

### 1. L'association

#### 1.1 Nom, siège, durée

- **Nom**  
La Ligue jurassienne contre le cancer (ci-après désignée en abrégé « La Ligue ») est une association d'utilité publique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est membre de la Ligue suisse contre le cancer
- **Siège**  
Son siège est à Delémont.
- **Durée**  
Sa durée est indéterminée.

#### 1.2 But

La Ligue a pour but de contribuer, d'une manière non lucrative, à l'étude, à la réalisation et au financement de tous les moyens propres à combattre le cancer dans le canton du Jura.

La Ligue se propose notamment dans les tâches suivantes :

- Information du public et du corps médical ;
- Prévention du cancer ;
- Aide économique et sociale aux malades.

## Chapitre II

### 2. Les membres

- **Composition**  
La Ligue se compose :
  - De membres actifs ;
  - De membres d'honneurs.
- **Admission**  
Peut devenir membre actif, toute personne physique ou morale qui en fait la demande et qui s'acquitte de la cotisation annuelle.
- **Membres d'honneur**  
Sur proposition du comité, l'assemblée générale décerne le titre de membre d'honneur aux personnes qui se sont acquises des droits à la reconnaissance de la Ligue. Ils sont dispensés de la cotisation annuelle mais gardent le droit de vote.
- **Démission**  
Est considéré comme démissionnaire tout membre qui ne s'est pas acquitté de sa cotisation annuelle deux années de suite.

- **Exclusion**  
L'exclusion peut être prononcée par l'assemblée générale sur proposition du comité ou sur plainte de cinq membres et à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés. Le membre menacé d'exclusion a le droit d'être entendu par le comité.
- **Responsabilité**  
Les membres de la Ligue sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association.

## Chapitre III

### 3. Les organes

Les organes de la Ligue sont :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité ;
- Les vérificateurs des comptes.

#### 3.1 Assemblée générale

- **Composition**  
L'assemblée générale constitue le pouvoir suprême de la Ligue. Elle est composée des membres actifs et des membres d'honneur. Les membres ne sont pas autorisés à se faire représenter.
- **Convocation et réunion**  
L'assemblée générale ordinaire est convoquée au moins 10 jours à l'avance par le comité au moyen d'une circulaire indiquant l'ordre du jour, une fois par an au cours du premier semestre de chaque année civile. L'assemblée générale peut siéger en séance extraordinaire, sur convocation du comité ainsi qu'à la demande du dixième au moins des membres.
- **Délibérations**  
L'assemblée générale est présidée par le Président du comité de l'association, à son défaut par un membre du Comité.
- **Quorum**  
L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents.
- **Décisions**  
Chaque membre dispose d'une voix. L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité de voix, le Président décide. En cas d'élection avec un nombre de candidats supérieur au nombre de places à repourvoir, on effectuera plusieurs tours de scrutin ; le candidat ayant recueilli le moins de voix dans chaque tour sera éliminé. Les votations et élections se font à main levée, sauf si cinq personnes au moins réclament le bulletin secret. Les membres du comité ne prennent pas part aux votes pour l'approbation du rapport du comité et des comptes.
- **Attributions**  
Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes :
  - Adopter et modifier les statuts ;
  - Prendre connaissance du rapport du comité et du rapport des vérificateurs des comptes ;
  - Approuver les comptes de l'exercice écoulé et en donner décharge aux organes statutaires ;
  - Procéder à l'élection du Président, des membres du comité et des vérificateurs des comptes ;
  - Statuer sur les objets qui lui sont soumis par les autres organes de la Ligue ;

- Se prononcer sur toutes les affaires qui n'appartiennent pas à un autre organe de l'association.
- **Modification des statuts**

Le comité ou un tiers de ses membres actifs ont le droit de proposer la modification des statuts. Toute proposition de révision des statuts doit être communiquée aux membres dans un délai d'au moins un mois avant l'assemblée générale. Les présents statuts peuvent être révisés en tout temps sur décision de l'assemblée générale. Les modifications doivent être votées par les deux tiers des membres présents à l'assemblée.

### 3.2 Comité

- **Composition**

Le comité comprend 5 membres au minimum nommés par l'assemblée générale pour 4 ans. Les membres du comité sont rééligibles. Le comité se constitue lui-même.
- **Attributions**

Le comité dirige l'activité de l'association, il gère et administre la Ligue. Il engage le personnel de la Ligue. En cas de dissolution de l'association, il procède à la liquidation conformément aux statuts. Les fonctions des divers membres du comité sont bénévoles. Le comité peut déléguer une partie de ses attributions à des commissions chargées de problèmes particuliers. Une commission médicale et scientifique peut être consultée. Elle sera spécialement chargée de la collaboration de la Ligue avec le corps médical et de l'organisation des contrôles médicaux.
- **Bureau**

Le comité peut constituer un bureau restreint chargé de régler les affaires courantes.
- **Réunion**

Le comité se réunit au minimum deux fois par an, mais aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son président ou à la demande de quatre de ses membres.
- **Décisions**

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

### 3.3 Représentation

L'association est engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux des personnes désignées par le comité.

### 3.4 Vérificateurs des comptes

Les vérificateurs des comptes, au nombre de deux et un suppléant, sont élus pour quatre ans par l'assemblée générale et sont rééligibles. Ils présentent chaque année un rapport écrit à l'assemblée générale.

## Chapitre IV

### 4. Les ressources

- **Nature**

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations des membres, les subventions, les dons et legs, le produit de souscriptions, collectes, ventes et manifestations organisées par la Ligue dans l'intérêt de son œuvre.

## Chapitre V

### 5. Dissolution, fusion, transformation

- **Décision**

La proposition de dissoudre la Ligue doit être demandée par le dixième au moins des membres actifs. La proposition de dissolution est ensuite renvoyée à une commission qui rapporte devant une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet. La décision de dissolution doit réunir les voix des deux tiers des membres actifs présents. En cas de dissolution, les biens de la Ligue sont affectés à une œuvre d'intérêt publique désignée par l'assemblée générale.

Statuts adoptés par l'assemblée générale du 16 mars 1981, modifiés et approuvés par les assemblées générales des 27 juin 2002 et – mai 2021.

#### **Ligue jurassienne contre le cancer**

Le responsable financier  
Jean-Michel Mischler

La présidente du comité  
D<sup>resse</sup> Ludivine Mercier